

**NOTE AUX ASSOCIES**

POINT 1      RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES CONTROLEURS AUX  
                  COMPTES  
ET  
POINT 2      COMPTES ANNUELS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2018 - APPROBATION

Le rapport annuel, mis en ligne sur le site de l'intercommunale, reprend :

- Les comptes consolidés comprenant les comptes de tous les secteurs de l'I.P.F.H., à savoir :
  - le secteur I (ex-I.E.E.C.H., ex-I.E.B.C. et ex-A.I.E. électricité) ;
  - le secteur II (ex-I.H.S.) ;
  - le secteur III (ex-I.H.G. et ex-A.I.E. gaz) ;
  - le secteur IV (ex-IDETA électricité et gaz) ;
  - le secteur V (ex-IMOBEELEC) ;
  - le secteur VI (ex-IMOBEGAZ) ;
  - le secteur VII (Partenariats énergétiques).
- Les opérations de consolidation consistent en la compensation :
  - des créances et des dettes réciproques aux sept secteurs ;
  - des produits et charges afférents aux opérations intersectorielles.

Le rapport de gestion comprend :

- la composition des organes de l'intercommunale ;
- la situation de la Centrale d'achat d'énergie ;
- la situation des participations ;
- les principales décisions du Conseil d'administration ;
- les principales décisions des Comités de gestion ;
- les principales décisions de l'Assemblée générale ;
- le rapport environnemental et de développement durable ;
- le rapport de rémunérations,
- un commentaire sur les comptes annuels ;
- la proposition d'affectation bénéficiaire.

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2018.

**POINT 3 DECHARGE A DONNER AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'ANNEE 2018**

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

**POINT 4 DECHARGE A DONNER AUX MEMBRES DU COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'ANNEE 2018**

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

**POINT 5 AUGMENTATION DE CAPITAL EN ENORA**

En juin 2016, le Ministre Di Antonio a installé un cadre juridique permettant de soutenir l'installation de point de recharge CNG en Wallonie. Concrètement, le texte précise l'ensemble des conditions d'installation et d'exploitation dans le permis d'environnement. Les opérateurs souhaitant installer une station ont depuis un cadre réglementaire de référence.

L'objectif d'ENORA est le développement, l'implantation et l'exploitation de stations de distribution de carburant CNG à destination du grand public (en ce compris professionnel) sur le territoire belge ainsi que les activités assimilées.

ENORA résulte d'un partenariat public / privé :

- ENGIE, producteur et fournisseur de gaz et d'électricité ;
- G&V Energy Group qui gère des stations de ravitaillement en carburants ;
- Les intercommunales IDETA, IDELUX et IPFH.

ENORA est devenue un acteur incontournable du développement du CNG en Wallonie. L'inauguration de la première station-service CNG de Wallonie en 2015 à Tournai, ainsi que les mises en service des stations à Lessines, Mouscron, Jemappes, Mont-sur-Marchienne, Soignies, Fleurus et en province du Luxembourg traduisent la volonté d'ENORA d'offrir cette alternative économique et écologique à la Wallonie, au départ de la province du Hainaut.

ENORA étant à la recherche de nouveaux partenaires publics pour le financement de stations s'est tournée vers l'IPFH dont les métiers sont en parfait alignement avec le développement et le soutien de la filière CNG, offrant notamment de nouvelles débouchées pour le réseau de gaz.

ENORA, de par la présence d'une ADT dans son actionnariat et son expérience reconnue, se révèle être un partenaire de choix pour concrétiser un investissement par IPFH.

En complément, pour une couverture optimale de la province, l'installation d'une station dans la zone opérationnelle de chacune des ADT siégeant au Conseil d'administration est préconisée. Les propositions de stations étaient les suivantes :

- IDEA : Soignies
- IDETA : Péruwelz
- IGRETEC : Fleurus

Lors de sa séance du 5 mars 2018, le Conseil d'administration de l'IPFH avait approuvé le développement, en partenariat avec ENORA, d'un réseau des trois stations CNG susmentionnées en marquant accord pour :

- participer à l'augmentation de capital d'ENORA à concurrence de 97.500 € ;
- la libération d'un prêt d'actionnaire de 1 million d'euros ;
- le lancement des démarches en vue de concrétiser les stations de Soignies, Péruwelz et Fleurus.

La station de Soignies est opérationnelle depuis décembre 2018 et celle de Fleurus a été mise en service fin mars. Pour ce qui concerne la station de Péruwelz, la demande de permis a été introduite fin 2018 et son ouverture est planifiée pour fin 2019.

Entretemps, ENORA a reçu un soutien du Gouvernement wallon, sous la forme d'une avance récupérable d'un million €, pour permettre le financement d'autres projets, sans intervention supplémentaire de la part de ses actionnaires. Sont ainsi envisagés en Hainaut : Couillet et Manage/Seneffe.

L'objectif d'ENORA est de disposer d'un réseau de 20 stations à l'horizon fin 2020, avec une forte dimension wallonne (16 stations, dont 10 en Hainaut).

Si la croissance du nombre de véhicules utilisant le CNG connaît une belle croissance avec à ce jour avec 14.600 unités, la taille du marché ne permet pas encore de dégager une rentabilité pour les opérateurs de stations.

La dynamisation du marché implique cependant de déployer des stations pour crédibiliser cette alternative et donner confiance aux consommateurs. En ce sens, l'implication forte des partenaires publics en soutien de cette filière est fondamentale et se justifie par le double intérêt de ce carburant, plus propre et moins cher.

C'est ainsi qu'il a été proposé la souscription des 5.000 nouvelles parts se ventilant de la manière suivante :

1 part = 100€	Parts détenues actuellement	Proposition de souscription	Situation projetée	%
IDETA	2.100	1.000	3.100	20,67%
IDELUX	975	525	1.500	10,00%
IPFH	975	525	1.500	10,00%

**I.P.F.H. – ASSEMBLEE GENERALE  
DU 25 JUN 2019**

G&V	4.000	2.000	6.000	40,00%
Engie EBL	1.950	950	2.900	19,33%
<b>TOTAL</b>	<b>10.000</b>	<b>5.000</b>	<b>15.000</b>	<b>100,00%</b>

Selon l'article L1512-5 du Code de la démocratie et de la décentralisation, toute prise de participation au capital d'une société d'au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'intercommunale doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale.

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver, dans le cadre de l'augmentation de capital en ENORA, la souscription, par l'IPFH, de 525 nouvelles parts pour un montant total de 52.500 €, portant son total à 1.500 parts, soit 10,00 % du capital.

Ces nouvelles parts souscrites seront libérées pour le 30 juin 2019.

**POINT 6 RAPPORT ANNUEL DES REMUNERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'article L6421-1 §1<sup>er</sup> du CDLD dispose que le principal organe de gestion de l'intercommunale, ..... établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport a été adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 mai dernier et est annexé au rapport annuel établi par les administrateurs, conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Les associés trouveront ledit rapport en annexe du rapport annuel 2018 disponible sur le site internet [www.ipfh.be](http://www.ipfh.be).

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver le rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

**POINT 7 NOMINATION D'UN REVISEUR D'ENTREPRISES POUR UNE PERIODE DE TROIS ANS**

Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée générale en vertu de l'article L1523-24 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Son mandat vient à échéance cette année et le Conseil d'administration a examiné, en sa séance du 13 mai 2019, le rapport d'analyse des offres et propose à l'Assemblée générale de désigner RSM InterAudit, adjudicataire du marché conjoint de services ayant pour objet la désignation d'un réviseur d'entreprises en vue de l'accomplissement d'une mission révisoriale pour 3 ans (exercices comptables 2019, 2020 et 2021) au sein de l'IPFH et d'IGRETEC, suivant une procédure négociée sans publicité.

Mode de passation du marché : marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016

Candidats à qui une offre a été demandée :

- RSM SCRL, Chaussée de Waterloo, 1141, 1180 Uccle
- Callens, Pirenne, Theunissen & C° SCCRL, Avenue de Tervueren, 313, 1150
- B.D.O. Réviseurs d'Entreprises SCRL, rue Camille Hubert, 1, 5032 Les Isnes
- KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL, Avenue du Bourget, 40, 1130 Bruxelles
- JOIRIS-ROUSSEAU, Réviseurs d'Entreprises SCRL, Rue De La Biche 18 à 7000 Mons (siège exploitation à Charleroi)

Le 7 mars 2019 à 16 heures, 3 offres ont été déposées :

- RSM InterAudit SCRL, Chaussée de Waterloo, 1141, 1180 Uccle
- Callens, Pirenne, Theunissen & C° SCCRL, Avenue de Tervueren, 313, 1150 Bruxelles
- JOIRIS-ROUSSEAU, Réviseurs d'Entreprises SCRL, Rue de la Biche, 18, 7000 Mons

Au terme de la sélection qualitative, tous les soumissionnaires ont été sélectionnés en vue de l'examen des offres.

#### Classement des offres selon les critères d'attribution

Offre régulière économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants :

##### Critère 1 : volume annuel d'heures de travail

Le soumissionnaire fournira le détail du nombre d'heures qu'il aura estimé pour accomplir la mission. Ce détail sera fourni selon quatre catégories d'intervenants dans la réalisation du marché, à savoir :

- Réviseur d'entreprises représentant permanent  
Il s'agit de la ou des personne(s) physique(s) ayant la qualité de réviseur d'entreprises qui sera ou seront le(s) signataire(s) de l'attestation.
- Réviseur d'entreprises collaborateur  
Il s'agit ici de la ou des personne(s) ayant la qualité de réviseur d'entreprises qui sera ou seront en charge de l'exécution et/ou de la direction de l'audit.
- Réviseur d'entreprises stagiaire  
Il s'agit ici de collaborateur(s) ayant la qualité de réviseur d'entreprises stagiaire.
- Autre collaborateur  
Il s'agit ici de tout autre collaborateur n'ayant ni le titre de réviseur d'entreprises ni celui de réviseur d'entreprises stagiaire.

Le pouvoir adjudicateur convertira alors le nombre total d'heures (toute catégorie confondue) en un Nombre d'Heures Equivalent Réviseur d'entreprises (en abrégé NHER) en appliquant les coefficients suivants par catégorie d'intervenants :

Réviseur représentant permanent : 1  
Réviseur d'entreprises collaborateur : 0,8  
Réviseur d'entreprises stagiaire : 0,6  
Autre collaborateur : 0,5

Ensuite, le pouvoir adjudicateur déterminera la moyenne des NHER pour les offres régulières analysées.

Le pouvoir adjudicateur cotera le NHER de chaque offre ainsi que la moyenne NHER des offres selon la formule suivante :

$$A = [\text{NHER}_{\text{offre}} / \text{NHER}_{\text{haut}}] \times Z$$

A= le nombre de points obtenus par l'offre examinée

NHER(+haut) = le nombre d'heures équivalent réviseur d'entreprises le plus élevé de l'offre régulière

NHER (offre) = le nombre d'heures équivalent réviseur d'entreprises de l'offre examinée

Z= le nombre de points attribué pour le critère du volume des heures

L'offre présentant le plus d'heures exprimées en NHER reçoit le maximum de points.

Les offres qui n'obtiennent pas un pourcentage de points au moins égal à 75 % de la cotation de la moyenne NHER ne seront pas retenues pour la suite de l'évaluation des offres.

### Critère 2 : le prix

Les offres retenues à l'issue de la cotation du critère 1 seront appréciées en fonction de leur prix.

La formule suivante sera appliquée :

$$B = [P_{\text{bas}} / P_{\text{offre}}] \times Z$$

B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P +bas= le montant de l'offre régulière la moins-disante

P offre = le montant de l'offre examinée

Z= le nombre de points attribué pour le critère prix.

L'offre présentant le prix le plus bas obtient le maximum de points.

Le pouvoir adjudicateur contrôlera le prix global de toute offre dont le montant total s'écarte d'au moins 15% en dessous de la moyenne des montants des offres déposées, pour autant qu'au moins quatre offres aient été déposées.

### Critère 3 : Qualité et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché

Conformément à l'article 81 §2 3° de la loi du 17 juin 2016, l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur est déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix qui est évalué sur la base du prix ou du coût ainsi que des critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux et/ou sociaux liés à l'objet du marché public concerné. Parmi ces critères, le Pouvoir Adjudicateur souhaite estimer les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, dans la mesure où la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché.

Le soumissionnaire joindra à son offre, pour chaque personne physique appelée à exécuter le présent marché un curriculum vitae complet détaillant le ou les diplômes obtenus, les formations suivies et le parcours professionnel. Chaque personne sera identifiée comme suit :

- Réviseur représentant permanent
- Réviseur d'entreprises collaborateur
- Réviseur d'entreprises stagiaire
- Autre collaborateur

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant d'intérêt dans chacune de ces catégories.

Soumissionnaires	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Total
RSM InterAudit	40	32,73	16	88,73
Joiris – Rousseaux	34,03	40,00	12	86,03
Callens, Pirenne, Theunissen & Co	29,84	36,61	8	74,85

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale de désigner en qualité de réviseur pour les 3 prochaines années, RSM InterAudit SCRL, ayant présenté l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix et ce, au prix de 99.000€ HTVA, soit 119.790€ TVAC, dont 25.410 € TVAC pour IPFH.

**POINT 8 RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION**

Conformément à l'article L1532-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tous les mandats, dans les différents organes de l'intercommunale, prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux.

L'Assemblée générale est donc invitée à approuver les propositions de nominations suivantes pour le Conseil d'administration :

Sur proposition du CDH :

- M. Johan PETRE, Echevin à Courcelles ;
- M. Lionel PISTONE, Conseiller communal à Colfontaine ;
- M. Jacques BRILLET, Conseiller communal à Soignies.

Sur proposition d'ECOLO :

- M. Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal à Gerpinnes.

Sur proposition du MR :

- M. Emmanuel WART, Conseiller communal à Les Bons-Villers ;
- M. Jacques DUMOULIN, Conseiller communal à Leuze-en-Hainaut ;
- M. Pierre CARTON, Echevin à Dour ;
- Mme Alexandra DUPONT, Conseillère communale à La Louvière.

Sur proposition du PS :

- M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre de Fleurus ;
- Mme Alicia MONARD, Conseillère communale à Charleroi ;
- M. Patrick BARRIDEZ, Conseiller communal à Les Bons Villers ;
- M. Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre de Boussu ;
- Mme Yvane BOUCART, Echevine à Hensies ;
- M. Youcef BOUGHRIF, Conseiller communal à Braine-le-Comte ;
- M. Marc BOITTE, Président CPAS à Manage.

Il reste deux postes PS à pourvoir.

Conformément à l'article 18 des statuts de l'IPFH, un mandat d'administrateur est réservé pour chaque titulaire de parts sociales Y.

Sur proposition des intercommunales associées :

- M. Nicolas ZDANOV, représentant d'IGRETEC ;
- M. Roger VANDERSTRAETEN, représentant l'intercommunale associée IDETA ;
- M. Jacques GOBLET, représentant l'intercommunale associée IDEA.

Ces propositions de nomination respectent la répartition politique, suite aux élections du 14 octobre 2018, en application du CDLD, ainsi que les dispositions statutaires.

**Proposition de décision :**

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver les candidats ci-dessus repris aux postes de membres du Conseil d'administration.